

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Département des Etudes Juridiques

DECISION **N° 3 9** **2 6 MAI 2016**
MODIFIANT LA DECISION N° 45 DU 30 JUIN 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision Enim n° 45 du 30 juin 2014 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision n° 2015-321-151 portant affectation des personnels des centres de prestations maladie ;
- Vu le contrat du 16 mars 2016 nommant Madame Farida SCHMOLL secrétaire du service du contrôle médical de l'Enim à compter du 1^{er} avril 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans les articles 22 et 23 de la décision du 30 juin 2014 susvisée, les mots « *chef de centre* » sont remplacés par les mots « *responsable de centre* » à compter du 1^{er} juin 2016.

Article 2 : Les articles 31 et 32 de la décision du 30 juin 2014 susvisée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Article 31** : Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, les actes d'engagement des dépenses nécessaires à l'exécution des missions respectives de chaque antenne délocalisée du SCM, dans la limite de 10 000€ hors taxes, à :

- Mme Marie Armelle ELIAS, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Lorient,
- Mme Eliane MENUET, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à St-Malo,
- Mme Anne PEROT, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Bordeaux,
- Mme Joëlle REVOCAT, médecin de l'antenne de Marseille.

Article 32 : Délégation est donnée à Mme Farida SCHMOLL, secrétaire, et à M. Pascal DUPONTREUE, technicien statisticien requêteur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, les actes d'engagement des dépenses liées aux actes médicaux et paramédicaux, de moins de

10 000 € hors taxes, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au SCM. »

Article 3 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

Philippe ILLIONNET
Le Directeur de l'Etablissement
national des invalides
de la Marine

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'I' followed by a horizontal line, positioned below the printed name and title.